

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint quelques observations sur le document de la Commission relatif à la stratégie thématique concernant l'utilisation durable des pesticides.

Il ne me paraît pas opportun de supprimer les traitements phytosanitaires par voie aérienne. Si l'on prend l'exemple du vignoble de la Champagne, c'est 3 000 hectares qui sont traités par hélicoptère, soit 10 % du vignoble et cela concerne 2 500 personnes.

Beaucoup de petits producteurs ne pouvant acheter des matériels sophistiqués et onéreux pour l'épandage des produits phytosanitaires ont recours à l'épandage par voie aérienne ; si l'on devait faire la même chose par voie terrestre, les engins utilisés, y compris les tracteurs, pollueraient beaucoup plus que les hélicoptères.

Avec l'hélicoptère, il n'y a pas de risque de pollution des nappes phréatiques ; en effet, il existe un point fixe de lavage où les eaux sont stockées et recyclées avec toutes les garanties nécessaires pour l'environnement.

Autre avantage de l'épandage par voie aérienne : certaines parcelles sont inaccessibles aux tracteurs ; on évite également le ravinement et on peut intervenir même après une pluie.

Dernier point, les produits phytosanitaires et les doses utilisées sont choisis par des techniciens agréés ou par des coopératives spécialisées. Tout est parfaitement contrôlé.

Pouvez-vous avoir l'obligeance de m'informer des suites qui seront apportées à mes observations et du déroulement de la procédure.

Je suis naturellement prêt à vous rencontrer à votre convenance à la Commission européenne.

Jean-Claude Martinez

Membre de la commission de l'agriculture du Parlement européen

tél : 02 284 59 68

Assistante : Sylvie Goddyn

tél : 02 284 25 03